

Porter la durée de validité des titres-repas de trois mois à un an : c'est la proposition du député-bourgmestre de Bièvre, David Clarinval (MR). Une façon simple de réduire le superprofit, supersecret, des sociétés émettrices.

Les sociétés émettrices de titres-repas papier, Edenred et Sodexo, font payer les entreprises qui choisissent de donner cet avantage à leurs salariés. Elles font payer les commerçants qui acceptent ces titres-repas. Elles ont une troisième source de revenus : les chèques non rentrés dans le délai de validité de trois mois. Ils ont été payés par les employeurs, puis disparaissent pour trente-six raisons. C'est un bénéfice net pour les émetteurs.

Cet argent a été versé par les entreprises en pure perte. Pour les salariés, c'est du pouvoir d'achat qui a été mérité et qui est dû. Il est donc légitime qu'un député s'inquiète de savoir quels sont les montants en jeu. David Clarinval (MR) a interrogé tous les ministres concernés de près ou de loin. En vain. Aucun d'entre eux ne connaît le montant des chèques perdus. Il a donc posé la question par écrit à Edenred et Sodexo en août 2011. Toujours en vain. Il a réécrit, sur un ton plus ferme, en octobre 2011. Là, les sociétés ont lâché du lest et, du bout des lèvres, quelques bribes d'infos "informelles".

"Les personnes qui ont accepté de parler ont donné un pourcentage de chèques non rentrés dans les délais variant de 0,3 à 0,4 %, explique

David Clarinval. Prenons 0,35 % en sachant, vu les sources, que ce chiffre est minimaliste. Globalement, 1,3 million de salariés reçoivent quelque 220 chèques par an. Cela fait 286 millions de titres-repas. À 5 euros de moyenne, ce qui est prudent, cela représente 1,43 milliard d'euros. Si 0,35 % sont perdus, cela fait 5 millions d'euros presque tout ronds." 5 millions d'euros qui vont directement des employeurs à Sodexo et Edenred. 5 millions d'euros de pouvoir d'achat

dont les salariés sont privés. Le passage, plus que progressif, aux titres-repas électroniques et l'arrivée de deux nouveaux émetteurs ne changent pas fondamentalement la donne.

Comment éviter cette "fuite" d'argent ? David Clarinval a suggéré que les chèques non rentrés soient remboursés aux entreprises qui les ont payés. L'administration de la Sécurité sociale a cassé l'idée. Cela heurterait le principe de la garantie de la rémunération : ce qui est donné est donné.

Le député a donc déposé une proposition de loi plus simple : porter de trois à douze mois la durée de validité des titres-repas, en version papier ou électronique. "Techniquement, cela ne pose aucun souci. D'autres chèques du genre ont déjà une validité d'un an. Cela ne résout pas le problème, mais cela réduirait la perte." Autoriser l'échange de titres-repas sans limitation dans le temps n'est pas possible. Il n'y aurait plus de différence avec les billets de banque et l'épargne serait possible, alors que l'objectif, qui justifie la défiscalisation, est de soutenir le pouvoir d'achat et la consommation.

Le texte est déposé. À suivre...

Th. E.

→ SI ON SUPPRIMAIT TOUT ÇA ?

L'idée est séduisante et d'ailleurs défendue par l'Unizo, l'équivalent flamand de l'UCM : pourquoi ne pas remplacer les titres-repas, éco-chèques, chèques culture, chèques-cadeaux, chèques sport... par la possibilité pour l'employeur de verser un montant net plafonné à ses salariés ?

"En théorie, ce serait génial", réagit David Clarinval, qui est actif dans l'entreprise de construction de son père et qui connaît la musique. "Mais en pratique, c'est trop dangereux."

Il y a une difficulté objective pour les salariés qui bénéficient d'une cantine, et qui aujourd'hui n'ont donc pas droit à l'avantage défiscalisé des titres-repas. Mais sur tout... : "Vous imaginez un montant net versé aux salariés ? Il y aurait une pression pour qu'il soit généralisé. Ce serait de la liberté en moins pour les employeurs. Ensuite, dans l'État belge actuel, il ne faudrait pas longtemps pour que ce montant soit taxé. Regardez ce qui arrive aux voitures de société..."

→ LES ÉCO-CHÈQUES SONT MORTS

"Je ne trace plus pour les éco-chèques, explique David Clarinval.

J'ai interrogé à ce sujet la ministre des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, en relayant les reproches de l'UCM contre le système. Elle a sobriement répondu qu'un arrêté royal, pris à la suite d'une demande unanime des partenaires sociaux, autorisait leur conversion en titres-repas. Il n'y a rien à ajouter. Ils vont disparaître rapidement."

Il faudra sans doute attendre la fin de l'année pour que les dernières commissions paritaires qui rendent ces chèques obligatoires abolissent le système.

